



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
FERMETURE DES CIMETIERES COMMUNAUX DANS LE CADRE DES  
MESURES GOUVERNEMENTALES LIEES AU CoVID-19  
52/2020

Le Maire de Raimbeaucourt

Vu les mesures gouvernementales annoncées par le Président de la République Française, le 17 mars 2020 à 20 heures, dans le cadre de la pandémie de CoVID-19 qui sévit en France et l'impérieuse nécessité de proscrire tous rassemblements afin de limiter la propagation du virus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès aux cimetières communaux liés au dispositif de confinement et des gestes barrières à adopter,

ARRETE

- Article 1 : À compter du 10 avril 2020, les cimetières communaux, au regard de l'annonce gouvernementale liée à la pandémie du CoVID-19 qui sévit en France, sera fermé au public afin de garantir la parfaite application des mesures sanitaires. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et par affichage du présent arrêté.
- Article 2 : Seuls les enterrements et les sépultures y sont autorisés avec un nombre de 20 (vingt) personnes maximum présentes dans le cimetière. Les personnes ont l'obligation d'effectuer les gestes barrières.
- Article 3 : Cet arrêté ne s'applique pas aux opérateurs funéraires. Ces derniers doivent contacter la mairie au : 03/27/80/18/18 pour avoir accès aux cimetières.
- Article 4 : Ces mesures restrictives sont en application jusqu'au nouvel ordre.
- Article 5 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P, Agent de Prévention et le service technique sont chargés pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Commune,
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 10 avril 2020  
Le Maire,

Alain Mension